

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE



Avec ses élèves, leurs parents et tous les personnels, notre collège constitue une communauté importante qui nécessite des règles de vie précisant devoirs et obligations dans le respect des droits de chacun. Tel est le but du présent règlement intérieur.

I – RÉFÉRENCES

a) Externat Saint-Joseph – Rentrée

Dans la revue que les familles ont reçue pendant l'été, sont notamment présentées : des « Règles de vie au sein de l'établissement » et les exigences de l'EPS (Education Physique et Sportive).

b) Carnet de correspondance

L'élève doit l'avoir en sa possession à chaque heure de cours (y compris en EPS). Il doit être tenu très soigneusement et visé régulièrement par les parents. Rien ne doit être collé ou dessiné sur sa couverture.

c) Agenda

Outil très précieux pour l'organisation du travail de l'élève, il doit être tenu avec le plus grand soin. L'élève doit également consulter tous les soirs Ecole Directe.

II – PRÉSENCE AU COLLÈGE

a) Obligation de présence

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours prévus à l'emploi du temps ainsi qu'à ceux découlant des initiatives des enseignants ou de l'administration après information des parents.

Aucun élève n'a le droit de quitter le collège avant la fin du dernier cours de la journée (de chaque demi-journée s'il est externe). En cas d'absence d'un professeur, seuls les élèves dont les parents ont donné leur accord pour les autorisations spéciales de sortie (page 1 du carnet) sont autorisés à quitter l'établissement. Il est rappelé que l'élève ne peut alors quitter l'établissement qu'après y avoir été invité par l'éducateur. Les élèves n'ayant pas l'autorisation de sortie, ne pourront quitter l'établissement que s'ils présentent une demande écrite, ponctuelle et spécifique de leurs parents, à l'éducateur.

b) HPP (heure du professeur principal) et AP (Accompagnement Personnalisé).

Les heures de HPP et d'AP sont obligatoires.

c) Permanence

Entre 8h05 et 9h00, les élèves qui arrivent et n'ont cours que plus tard doivent se rendre en accueil où ils peuvent travailler ou discuter.

Sauf application des « autorisations spéciales de sortie », lorsque les élèves ont un temps sans cours, appelé « permanence », entre 9h00 et 12h05 ou 13h35 et 15h30, ils doivent suivre les indications de l'éducateur pour se rendre en salle d'étude, en accueil, au CDI ou autre, et y travailler seuls et en silence.

Les élèves doivent toujours avoir avec eux de quoi occuper de façon studieuse une ou plusieurs heures d'études, prévues ou non.

La vocation essentielle du CDI est l'exploitation de la documentation qui s'y trouve et non d'être une salle de permanence. Son accès est réglementé.

d) Éducation Physique et Sportive (E.P.S.)

- Pour toute dispense supérieure à une semaine un certificat médical est obligatoire.
- L'élève dispensé ne quitte pas l'établissement.
- Dans le cas d'une dispense temporaire la présence au cours est obligatoire.
- Dans le cas d'une dispense annuelle l'élève reste en salle d'étude.

e) Self

Il est interdit de monter au self avec son cartable.

Nul n'oubliera le respect dû au personnel de CTC Artisan Restaurateur, aux surveillants et aux camarades. Tout manquement éventuel serait sanctionné.

Il est rappelé qu'un élève inscrit de façon régulière ou exceptionnelle pour un repas au collège est assimilé ce jour-là à un demi-pensionnaire. Une absence ponctuelle doit être préalablement justifiée par écrit, à l'éducateur.

Les élèves doivent finir leur repas au self et non sortir en mangeant du pain, un fruit...

Avant et après leur passage au self les élèves sont tenus de rester dans leur cour.

f) Retards

Chaque fois que possible, les parents devront remplir un « billet bleu » du carnet de correspondance. A son arrivée, l'élève en retard se présentera obligatoirement au bureau de l'éducateur qui visera son carnet et décidera de l'envoyer en cours ou en permanence.

Tout excès sera bien sûr sanctionné.

g) Absences prévues

Elles doivent être exceptionnelles et être indiquées dès que possible par un mot adressé à l'éducateur. Pour le jour du retour, il faut de plus obligatoirement remplir un billet rose du carnet et le signer.

Il est rappelé que les départs anticipés ou les retours différés pour les congés sont intolérables. Ils constituent un manque de respect envers la communauté éducative et pédagogique.

h) Absences imprévues

En cas de maladie ou autre qui empêche un élève de venir au collège, les parents doivent avertir impérativement dès 8h00 l'éducateur. Un certificat médical pourra être exigé.

Dès son retour au collège et quelle que soit son heure d'arrivée, l'élève doit impérativement présenter à son éducateur le billet rose du carnet, signé par les parents. Sans justification, l'élève ne sera pas admis en cours et ira en permanence.

Un élève absent doit se soucier du travail qui est donné à faire et doit dès son retour s'efforcer de rattraper tous les cours et les informations qui ne lui auraient pas déjà été transmis.

III – CONTRÔLES ET COMMUNICATION

a) Absences et contrôles

Lorsqu'un élève est absent à un contrôle, le professeur peut, s'il le juge utile, lui faire passer sans préavis dans les 8 jours qui suivent son retour en classe, une épreuve de son choix portant sur le même programme.

b) Conservation des travaux

Dans toutes les disciplines, les élèves doivent conserver jusqu'à la fin de l'année les travaux qui ont été notés. Ils doivent les classer pour être en mesure d'en présenter un

ou plusieurs si besoin ou sur demande d'un professeur ou du Directeur du Collège.

IV – SÉCURITÉ

a) Pertes et vols

Il est fortement déconseillé d'apporter au collège de l'argent ou des vêtements ou objets de valeur (dont portable). En aucun cas l'établissement ne peut être tenu pour responsable des disparitions, vols ou dégradations, y compris pour les affaires rangées dans les casiers, laissées dans un vestiaire ou dans la salle des sacs et les vélos ou cyclomoteurs garés dans le parking prévu à cet effet.

b) Circulation

La circulation des véhicules (dont les deux roues) n'est pas autorisée dans l'établissement. Au bas de l'établissement, tous les usagers doivent circuler avec prudence et respecter les consignes données par le personnel de surveillance et les couloirs de circulation.

c) À part pour les élèves qui en sont à quitter l'établissement, après les cours pour rentrer chez eux, **il est formellement interdit de descendre et de rester sur le terre-plein** sous le collège et sur les parkings. Toute sortie est définitive. Un élève ne peut notamment sortir de l'établissement et y revenir plus tard pour prendre un bus. Sortir alors de l'établissement constitue une faute grave. De même, à l'arrivée dans l'établissement, les élèves ont l'obligation de rejoindre immédiatement leur cycle.

d) Les collégiens ne pourront récupérer leurs frères et sœurs au primaire, qu'à partir de 16h30 et avoir obtenu l'autorisation de l'éducateur.

V – RESPECT DES PERSONNES ET DES LOCAUX

Chacun a le droit au respect et doit donc respecter l'autre.

a) Élèves délégués

Dans chaque classe, les élèves élisent deux délégués et deux suppléants. Ceux-ci les représenteront devant les professeurs ou l'administration, notamment à certains conseils de classe. Pour chacun des 4 niveaux du collège, l'ensemble des délégués forme le conseil des délégués du niveau, réuni au moins 3 fois dans l'année par l'éducateur. Un délégué de chaque niveau est alors élu pour siéger au Conseil du Collège (3 réunions par an) où sont également représentés les professeurs, les parents, l'aumônerie, les éducateurs et la direction.

Deux élèves de 3ème représentent l'ensemble des élèves du collège au Conseil d'Établissement.

b) Protection des locaux et de l'environnement

Nous devons tous apprécier la chance que nous avons de travailler dans des locaux agréables dans un cadre privilégié. Par respect pour le personnel d'entretien et pour les autres élèves, chacun, conscient de sa responsabilité, veillera à laisser la salle qu'il quitte propre et en ordre.

Sauf autorisation spéciale, les salles de classes sont interdites hors des cours. Chacun veillera également à préserver le cadre général, par exemple en ne jetant rien par terre et en respectant la végétation.

c) Comportement

Les agressions physiques ou verbales, les vols, les dégradations, les tricheries de tous

ordres constituent un manque de respect et seront sanctionnés. Tout manquement au règlement et toute inobservation des remarques sur le travail, le comportement ou la tenue, le seront également.

d) Tenue

Le respect que l'on a des autres mais aussi de soi doit se traduire par une tenue correcte, qui exclut toute excentricité, tant à l'intérieur qu'aux abords de l'établissement. Par « tenue », il faut entendre propreté du corps, coupe de cheveux et vêtements, mais aussi attitude et langage. Il est interdit de cracher.

Piercings, tenue laissant apparaître une partie du ventre ou les sous-vêtements, mini-shorts et jupes trop courtes, hauts transparents et jeans troués sont interdits. En cas de non-respect des consignes et à l'initiative de l'équipe éducative, le collège se donne le droit de ne pas accepter l'élève en classe.

Partout au Collège, les manifestations affectives entre les élèves sont interdites.

e) Objets interdits

- drogues (dont le tabac, l'alcool), tout objet dangereux : cutter, couteau, briquet, allumettes, sprays (dont déodorants) et vapoteuse, appareils électroniques tels que: consoles de jeux, lecteurs MP3, appareils photos ...
- bonbons et chewing-gum dans toutes les salles,
- trottinettes et skateboards (pas de dépôt à la conciergerie)

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'Établissement (appels, messages, jeux, photos, musique...). Ils doivent être éteints et rangés. Ils ne pourront être rallumés qu'aux heures de sortie et qu'à l'extérieur de l'établissement.

VI – RÉCOMPENSES ET SANCTIONS

a) Les sanctions sont :

- Observation écrite notée sur le carnet, avec ou sans travail supplémentaire
- Retenue, éventuellement de 16h40 à 17h35 ou le mercredi après-midi et la présence y est obligatoire et non négociable.
- Travaux d'Intérêt Général (TIG) et la présence y est obligatoire et non négociable.
- Avertissement, conseil d'éducation.
- Exclusion temporaire ou définitive, avec ou sans avertissement préalable.

b) Les récompenses sont :

- Les encouragements
- Le tableau d'honneur
- Les félicitations
- Les excellences

Nous déclarons avoir pris connaissance du présent règlement et nous l'acceptons.

Signature de l'élève :

Signature des responsables légaux :